



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENT

PRENEZ AVIS QUE le conseil municipal de la Ville a adopté le 12 février dernier, le Règlement (2017)-19-3 modifiant le règlement (2002)-19 concernant les lieux de circulation, les règles d'utilisation et les règles de circulation des motoneiges, des véhicules tout terrain et des autres véhicules hors route sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement au Service du greffe situé au 1145, rue de Saint-Jovite.

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

PRENEZ AVIS QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation et statuera sur des demandes de dérogations mineures lors de la séance du 12 mars 2018 débutant immédiatement après la séance du conseil d'agglomération prévue à 19 h, à la salle du conseil située au 1145, rue de Saint-Jovite. Au cours de cette consultation, les demandes suivantes seront expliquées et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil.

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
273, rue du Couvent 2017-DM-219	<ul style="list-style-type: none"> • Autoriser la reconstruction d'une résidence dont la superficie d'implantation au sol est de 72,5 m² plutôt que de 90 m² et implantée à 7,43 m de la rue du Couvent et à 6,67 m de la rue du Saut plutôt qu'à 8 m de celles-ci. • Autoriser l'implantation de 2 aires de stationnement un premier donnant sur la rue du Saut et un second sur la rue du Couvent respectivement à 16,10 m et 15,9 m plutôt qu'à 20 m de la ligne des hautes eaux du lac Moore.
440, chemin Desmarais 2018-DM-002	<p>Autoriser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'érection d'un mur de soutènement en cour latérale de 4,6 m de haut plutôt que de 1,5 m; • un pourcentage d'espace naturel de 59,6 % plutôt que de 80 %.
505, rue des Merisiers 2018-DM-001	<ul style="list-style-type: none"> • Autoriser la conversion d'un bâtiment accessoire en garage dont la superficie est de 93,5 m² plutôt que de 65 m² et la largeur de 13,57 m plutôt que de 10 m. • Autoriser qu'un abri d'auto soit attaché au garage alors que le règlement ne le permet pas.
1871, montée Kavanagh 2018-DM-006	Régulariser la construction d'un logement accessoire dans une cave alors que le règlement ne le permet pas.
route 117 / allée Paisible Lot 4 607 449 du cadastre du Québec 2018-DM-009	<p>Autoriser l'aménagement de cases de stationnement de grande dimension :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à 3,7 m plutôt qu'à 8 m de la ligne avant; • la conservation de 24 arbres plutôt que de 56 dans la bande de protection du corridor de signature de la route 117.
122 et 126, chemin Wheeler 2018-DM-010 2018-DM-016	<p>Autoriser une reconfiguration de 3 lots dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la largeur d'un lot est de 37,51 m plutôt que de 50 m; • le pourcentage d'espace naturel d'un second lot est de 45,7 % plutôt que de 60 %.
119, rue Harrison 2018-DM-012	<ul style="list-style-type: none"> • Autoriser dans le cadre de l'aménagement d'une nouvelle aire de stationnement, que le pourcentage de l'espace naturel soit de 52,3 % plutôt que de 70 %. • Soustraire le projet de l'exigence réglementaire d'une plantation d'arbres sur la façade du bâtiment orientée sur le corridor de signature du chemin du Village.
1414, route 117 2018-DM-013	<p>Régulariser une aire de stationnement dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'implantation de l'allée d'accès est à 0 m plutôt qu'à 1 m du bâtiment principal et de la ligne latérale droite; • l'allée d'accès à double sens est d'une largeur de 4,2 m plutôt que de 5 m; • l'allée d'accès et une section de l'aire de stationnement ne sont pas entourées d'une bordure alors que le règlement l'exige; • le drainage des eaux de surface se fait directement vers le fossé de la rue Deguire sans être filtrées par des jardins pluviaux ou autres dispositifs semblables.

Donné à Mont-Tremblant, ce 21 février 2018.

Jean-Michel Frédérick
Greffier adjoint